



# Règlement de la foire à tout – USSJ BASKET

**Date :** Dimanche 24 mai 2026

**Lieu :** Parc de la mairie, Saint-Jacques-sur-Darnétal

**Horaires :** Arrivée des exposants à partir de 5h - Départ avant 17h00

## Article 1 – Organisation

La foire à tout est organisée par l'USSJ BASKET.

## Article 2 – Exposants autorisés

La manifestation est strictement réservée aux particuliers non professionnels. Conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifiée par le décret du 7 janvier 2009, les particuliers peuvent vendre des objets personnels et usagés deux fois par an au maximum.

## Article 3 – Réservation

Pour réserver un emplacement, il est obligatoire de transmettre les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, ou remplir le formulaire en ligne sur le site de l'USSJ BASKET.

Le règlement se fait :

- Par chèque à l'ordre de l'USSJ BASKET (à envoyer à l'une des adresses indiquée ci-dessous)
- En espèces à l'une des adresses suivantes :
  - Mme Gwendoline MASSE – 4 rue Sainte Marguerite – 76160 Saint Léger du Bourg Denis
  - Mme Aurélie CANNESAN - 366 rue du Plis - 76160 Saint Jacques sur Darnétal
- Par carte bleue via la plateforme HelloAsso

Un chèque de caution de 10 € pour la propreté est exigé.

Aucune réservation ne sera confirmée sans ces éléments. Un numéro de réservation sera attribué à réception complète des éléments.

**À partir du 9 mai 2026 (soit 15 jours avant la manifestation), tout exposant n'ayant pas encore réglé devra effectuer le paiement dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, la réservation sera automatiquement annulée sans préavis.**

Les réservations sont **fermes et définitives**. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

## **Article 4 – Registre**

Toutes les informations fournies seront consignées dans un registre, conformément à la réglementation.

## **Article 5 – Tarifs**

Le tarif est de 3,50 € par mètre linéaire. En cas de présence d'un professionnel non autorisé, une majoration de 30 € par mètre linéaire sera appliquée.

## **Article 6 – Circulation**

En raison de la forte participation à cette foire à tout, une organisation spécifique de la circulation a été mise en place pour améliorer la fluidité. Ainsi, **tous les exposants, y compris ceux résidant à Saint-Jacques-sur-Darnétal, doivent contourner le rond-point** pour s'intégrer à la file d'attente.

Il est impératif de suivre cet itinéraire pour accéder à l'entrée exposants, sous peine de refus d'accès immédiat. L'objectif est d'assurer une répartition équitable et un accès sécurisé à tous les participants.

## **Article 7 – Emplacements et véhicules**

Les emplacements sont attribués selon l'ordre d'arrivée. Les emplacements inférieurs à 5 mètres n'ont pas de place véhicule. Les remorques requièrent un minimum de 8 mètres.

**Aucune circulation de véhicule n'est autorisée entre 8h et 16h**, sauf en cas de force majeure.

## **Article 8 – Modifications d'emplacements**

Seuls les organisateurs peuvent modifier l'emplacement d'un exposant si nécessaire. Aucun emplacement préféré ne peut être garanti.

## **Article 9 – Restauration**

Une buvette est prévue. Les exposants bénéficient d'une file prioritaire sur présentation d'un ticket remis à leur arrivée.

## **Article 10 – Responsabilité des biens**

Les objets exposés sont sous la responsabilité exclusive de l'exposant. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol, perte, détérioration ou casse, même causés par des tiers.

## **Article 11 – Propreté et caution**

Les objets invendus et les emballages doivent être emportés. Un sac poubelle est fourni. Une benne sera disponible. Le chèque de caution sera rendu à condition que l'emplacement soit laissé propre et inspecté. Sans réclamation de votre part à la fin de la journée, le chèque sera encaissé sous 30 jours.

## **Article 12 – Vente interdite et sécurité**

Il est interdit de vendre : animaux, armes, objets contrefaits, CD/DVD gravés, produits inflammables. Toute infraction entraînera l'exclusion immédiate.

## **Article 13 – Annulation / Report**

L'organisateur est seul décisionnaire de l'annulation ou du report de la manifestation, notamment pour cause de force majeure (intempéries, crise sanitaire, interdiction administrative, etc.).

- En cas **d'annulation anticipée par l'organisateur**, un remboursement total ou partiel pourra être accordé à sa seule discrétion, selon les frais engagés.
- En cas de **report**, les réservations sont reconduites. Une demande de remboursement peut être formulée sous 7 jours.
- En cas de **maintien de la foire à tout**, aucun remboursement ne sera accordé, y compris en cas de pluie ou météo défavorable.

## **Article 14 – Désistement exposant**

Aucun remboursement ne sera accordé si l'exposant annule sa participation. Les emplacements non occupés peuvent être réattribués.

## **Article 15 – Respect du règlement**

Tout manquement au règlement entraînera l'exclusion de l'exposant sans remboursement.

## **Article 16 – Refus d'inscription**

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription pour des raisons d'organisation, de comportement antérieur ou de disponibilité.

## **Article 17 – Droit à l'image**

Des prises de vues pourront être réalisées durant l'événement. Les participants autorisent l'utilisation de leur image à des fins de communication, sauf opposition écrite notifiée le jour de l'événement.

---

L'organisateur et son équipe, reconnaissables par leurs tee-shirts rouges, sont à votre disposition tout au long de la journée.

**Merci pour votre participation et bonne foire à tout !**

